

LA VALEUR AJOUTÉE DE LA TIERCE PARTIE EN INSPECTION ET CERTIFICATION

QUI SOMMES NOUS ET QUE FAISONS NOUS ?

CEOC international est une association européenne représentant 30 membres de 21 pays. Nos membres interviennent dans 60 autres pays dans le monde et emploient plus de 111000 personnes.

Les membres de CEOC International (du domaine privé, public ou gouvernemental) réalisent des prestations d'évaluation de conformité telles que des essais, de l'inspection et de la certification. L'évaluation de conformité est pratiquée dans le cadre de dispositions réglementaires ou de bonnes pratiques dans le but de protéger les personnes et l'environnement. La plupart de nos membres sont notifiés ou reconnus au niveau européen ou par les pouvoirs publics de leur pays. Les membres de la CEOC offrent également des services dans un large domaine d'activité telle que la santé, la sécurité au travail, l'énergie, l'environnement, les produits médicaux et de consommation, les implantations industrielles, la responsabilité sociale.

Nos membres testent, inspectent et certifient des machines, ascenseurs, équipements sous pression, chaudières à vapeur, appareils médicaux, transports guidés, manèges, jouets, produits de grande consommation, équipements ménagers, installations électriques ou de chauffage, stations électriques, unités chimiques, pipelines et bâtiments. Grâce à leur vaste gamme de services, les membres de la CEOC soutiennent l'évolution technologique et les innovations qui permettent d'établir les bases de la croissance économique durable et du bien-être général. Le pré-requis à cela est que les fabricants, distributeurs, utilisateurs et consommateurs aient confiance en la sécurité et la qualité des produits industriels et de consommation avec le plus haut degré de protection. Cela signifie que tous les acteurs économiques tels que les autorités, la société et les marchés puissent être assurés que les produits vendus dans le monde entier et les services fournis

ISO/CASCO Définition de l'évaluation de conformité

L'évaluation de conformité est la méthode qui est utilisée pour démontrer qu'un produit, un processus, un service, une personne ou un système de management (cf ISO 9001) est conforme aux exigences spécifiées. Ces exigences sont contenues dans les normes internationales ISO/CEI.

L'utilisation de normes ISO/CEI dans les procédures d'évaluation de conformité permet une harmonisation à travers le monde qui facilite le commerce local et entre états, en donnant confiance à l'acheteur sur la conformité du produit ou du service.

La confiance dans les produits et les processus de fabrication se trouve renforcée lorsqu'elle peut être démontrée au travers d'une évaluation de conformité tierce partie. Les principales bases pour établir cette confiance sont **compétence, neutralité, et objectivité.**

remplissent les exigences fixées par les législateurs ou par les partenaires économiques dans le cadre d'une démarche volontaire .

Un organisme tierce partie indépendant ne peut être impliqué dans la conception, la fabrication, la distribution, la réparation ou la maintenance des produits ou services qu'il évalue. En conséquence il n'y a pas de conflit d'intérêt sur les conclusions des essais, inspection ou certification, contrairement à l'auto déclaration faite par un constructeur ou un fournisseur.

La compétence et l'impartialité de nos membres est assurée par une reconnaissance ou **accréditation**.

« L'accréditation est un moyen impartial d'évaluation permettant d'exprimer de statuer officiellement sur la compétence technique, l'impartialité et l'intégrité professionnelle des organismes d'évaluation de la conformité opérant aussi bien dans le cadre d'une obligation réglementaire que d'une démarche volontaire. (1) L'accréditation permet ainsi d'assurer crédibilité et confiance tout en fournissant le même niveau de compétence aux organismes d'évaluation de conformité accrédités sur toute l'Europe.

LES ORGANISMES TIERCE PARTIE SONT PARTENAIRES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU MARCHÉ

Les organismes tierce partie inspection et certification offre une valeur ajoutée aux groupes suivants : **autorité publique, législateur, opérateurs économiques et consommateurs.**

La valeur ajoutée de la tierce partie indépendante induite pour le législateur et l'autorité publique

Les organismes tierce partie peuvent apporter leur contribution aux législateurs dans leur mission de protection des citoyens. Les objectifs et les devoirs de l'Union européenne sont de promouvoir un haut degré de protection : *« La commission dans ces propositions (...) concernant la santé, la sécurité, la protection de l'environnement et la protection des consommateurs prendra comme base un haut niveau de protection » (2)*

Au travers d'essais, d'inspections, de certifications, les tierce parties indépendantes fournissent l'assurance que les produits, services, installations techniques etc... répondent aux exigences légales et minimisent les menaces ou mises en danger de la société et de l'environnement. Les membres de la

CEOC évaluent un nombre important de produits avant leur mise sur le marché ce qui signifie que les produits certifiés répondent aux exigences légales lorsqu'ils sont disponibles à la vente et à l'utilisation. Dans le cadre de ce principe de prévention, l'évaluation de conformité tierce partie constitue pour le législateur un moyen efficace pour renforcer la législation sur la sécurité, la santé et la législation environnementale pour la protection publique .L'évaluation de conformité soutient l'autorité publique dans l'exercice de ces obligations pour lesquelles elle peut ne pas avoir les ressources ou compétences nécessaires en interne. En outre cela conduit de part *le principe de*

causalité des coûts (3) et de la mise en place de structures « lean », à ce que les acteurs du marché soient impliqués dans le respect des objectifs de politiques publiques, réduisant ainsi la nécessité d'intervention de l'Etat et donc la fiscalité.

Inspections et défauts constatés en Europe

ASCENSEURS :

295000 examens annuels
14000 défauts constatés

CHARIOTS ÉLÉVATEURS :

Chariots élévateurs 370000 examens annuels
16000 défauts constatés

INSTALLATION PRESSION :

480000 installations examinées
1623 défauts notifiés

ÉLÉVATEURS DE PERSONNEL :

62000 examens annuels
1400 défauts constatés

PRESSES:

25000 examens
1500 défauts constatés

ESCALATEURS OU TAPIS ROULANT:

25000 examens
1500 défauts constatés

La valeur ajoutée de la tierce partie induite pour les fabricants et fournisseur de service

Réduction des coûts : L'implication des tierce-parties réduit les coûts pour les fabricants et fournisseur de service et augmente la compétitivité de leurs produits et prestations. **Plus l'évaluation de conformité est traitée en amont dans la chaîne de production, plus l'impact sur les coûts sera efficace.**

D'une part les défauts de conception peuvent être détectés et solutionnés très tôt. D'autre part, les problèmes survenant dans la phase de production sont découverts avant la mise sur le marché des produits. Les risques liés à une défaillance de production, les rappels de produits sont toujours très coûteux et sont dans ce cas (intervention amont de la tierce partie) réduits significativement.

Notoriété : Les produits évalués en toute indépendance sont contrôlés vis à vis de la sécurité et de l'aptitude à l'emploi

avant usage. En conséquence la confiance dans le produit est renforcée et la notoriété et la marque du fabricant sont mieux perçues. En d'autres termes les impacts sur la notoriété et les coûts élevés causés par des accidents, défaillances de production et rappels de produits peuvent être évités si les produits ont été évalués en toute indépendance avant leur mise sur le marché.

Avantage pour les petites et moyennes entreprises (PMI/PME) : Le recours à une tierce partie est **une solution au juste coût pour prendre en compte les exigences applicables** (particulièrement pour les PME/PMI mais pas uniquement) sans avoir à investir du temps, de l'argent et des ressources pour établir et maintenir en interne une base de données législatives et normatives et des infrastructures d'essais. Ceci est particulièrement vrai quand les sociétés sont en expansion sur de nouveaux marchés et qu'elles ont besoin d'informations sur les exigences correspondantes. Une présence locale assurée grâce aux implantations multiples des sociétés tierce partie contribue à traiter ces défis.

L'externalisation de l'évaluation de conformité n'est pas le seul avantage que les sociétés tierce partie peuvent fournir en particulier aux PMI/PME. L'évaluation de conformité peut contribuer à les rendre plus compétitives sur les marchés mondiaux parce qu'elles peuvent ainsi démontrer que leurs produits remplissent les critères requis et donc qu'ils peuvent être vendus dans le monde entier.

Outil de marketing : L'évaluation de conformité par une tierce partie peut être utilisée comme un outil de marketing, **la plupart des sociétés tierce partie étant importantes et reconnues au plan international dans le domaine de la sécurité et de la qualité des produits et services.** Cela peut aider les consommateurs à faire leur choix. En optant pour la certification volontaire de produit, il est plus

facile pour les constructeurs de démontrer qu'ils remplissent toutes les exigences applicables et cela leur permet également de réduire les risques industriels (rappel produit, responsabilité, litige etc.).

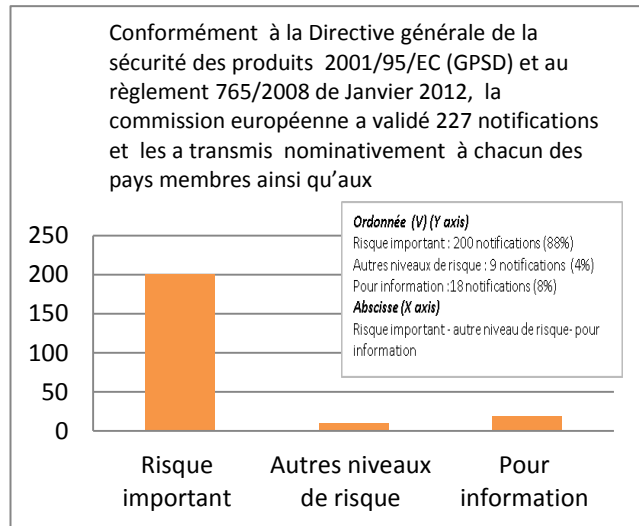
La valeur ajoutée de la tierce partie induite pour les consommateurs

Sécurité des produits: Les consommateurs s'attendent à ce que tous les produits sur le marché présentent des garanties en matière de sécurité. Cela signifie que les produits dangereux doivent être bloqués avant leur mise sur le marché.

Les consommateurs peuvent accéder à un plus haut niveau de sécurité quand leurs produits ont fait l'objet d'essais, d'un contrôle ou d'une certification.

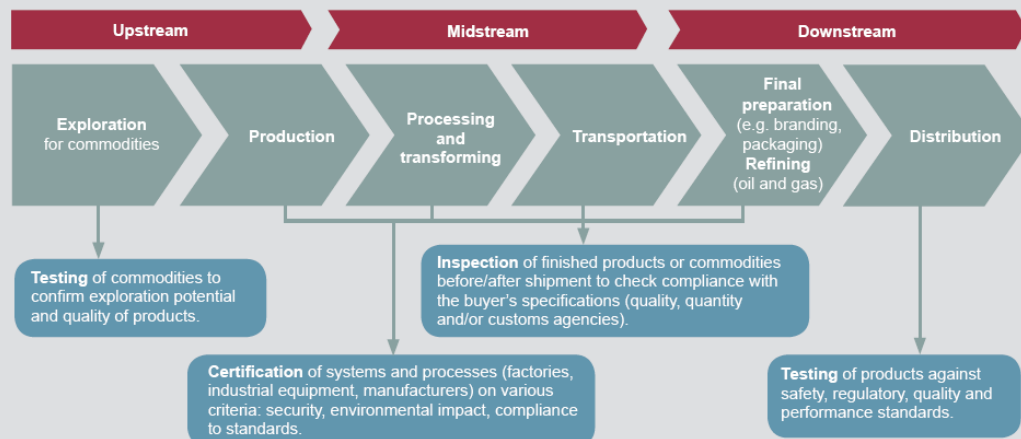
Certification volontaire de produit : Dans le champ de la certification volontaire de produits, les produits qui sont mis sur le marché font l'objet d'une marque de l'organisme certificateur dans la plupart des cas. Les consommateurs savent qu'ils peuvent avoir confiance sur une évaluation de produit faite par un organisme tierce partie et la marque de l'organisme certificateur peut donc les aider à identifier les produits présentant une garantie de sécurité.

Transparence : Cette confiance est étayée par les conditions de transparence dans laquelle un produit ou un service est évalué. Il y a des exigences claires qu'un produit ou service doit remplir pour être classé comme produit sûr et les consommateurs peuvent s'informer sur ces critères.



Testing, Inspection & Certification Market Structure

Testing, Inspection and Certification companies serve manufacturers, traders, consumer retailers and governments across a variety of industries globally.



Source: Mergers Alliance

Conclusion

La tierce partie apporte à la Société une valeur ajoutée globale. Cette dernière ne porte pas seulement sur la sécurité mais aussi sur d'autres aspects tels que l'environnement, la responsabilité sociétale des entreprises, etc.

- ✓ Les apports de la tierce partie sont complémentaires et interdisciplinaires.
- ✓ Les fabricants qui ont recours à un organisme de sécurité pour fabriquer des produits sûrs peuvent effectuer des économies de coûts et dans beaucoup de cas peuvent être plus compétitifs grâce à une meilleure maîtrise des risques (rappels de produit, responsabilité, litige.).
- ✓ La sécurité des citoyens passe obligatoirement pour les produits à haut risque, par la réalisation d'inspection, de certification ou d'essais effectués par des organismes tierce partie.
- ✓ La confiance des consommateurs par rapport aux produits et services augmente si le produit est éprouvé d'une manière indépendante et que toutes les exigences applicables sont remplies.
- ✓ La certification tierce partie et le marquage correspondant permettent de réduire le manque d'information au regard des exigences de sécurité du produit ou du service au niveau du marché.
- ✓ La certification tierce partie peut être un moyen efficace pour obtenir l'objectif d'un état « lean ».

Indépendance des tierces parties.

COMPETENCE + INDEPENDENCE

=

CONFIANCE + TRANSPARENCE

Il est important de noter que seules les sociétés tierce partie peuvent fournir cette valeur ajoutée parce que non seulement elles sont compétentes mais aussi indépendantes. Indépendance signifie qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt comme ce peut être le cas dans le cas d'organisme dit de première (fabricant/fournisseur) ou de seconde partie.

Indépendance et compétence des tierces parties sont basées sur les séries de normes ISO 17000 et EN 45000 qui instaurent les exigences applicables. Ces exigences sont reconnues dans le monde entier et facilitent les échanges entre pays pour l'acceptabilité des produits et service.